

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-01

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFER, KOLB, LÉCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Approbation du Budget Supplémentaire 2022

Monsieur le Président expose :

Le budget supplémentaire a pour vocation de reprendre :

- les résultats du compte administratif de l'exercice 2021, selon les termes définis par la délibération du 23 juin 2022 ;
- les reports d'investissement de l'exercice 2021 sur 2022 ;
- le budget supplémentaire permet également de procéder à des ajustements nécessaires et prend en compte les inscriptions de crédits relatives à des événements nouveaux intervenus depuis le Budget Primitif 2022.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Comité sont les suivants :

Le présent projet est arrêté à :

• en investissement	dépenses	12 556 935,00 €
	recettes	12 556 935,00 €
• en fonctionnement	dépenses	21 277 900,00 €
	recettes	21 277 900,00 €

Pour mémoire, le budget du syndicat est composé d'un budget principal et de 3 budgets relatifs à chacune des missions qui incombent à notre Syndicat.

1 - BUDGET GENERAL (M14 TTC)

En ce qui concerne le budget principal, il comprend toutes les dépenses et recettes relatives au bon fonctionnement du Syndicat.

Section de fonctionnement

TOTAL DEPENSES 2022	170 000,00 €
TOTAL RECETTES 2022	170 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir :

▪ <i>les charges de personnel</i>		150 000,00 €
▪ <i>les indemnités des élus</i>		20 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées par :

▪ le remboursement des budgets annexes		170 000,00 €
--	--	--------------

Section d'investissement

DEPENSES 2022	-0,09 €
REPORT 2021	177 935,09 €
TOTAL DEPENSES 2022	177 935,00 €
RECETTES 2022	177 935,00 €
CREDITS REPORTES 2021	0,00 €
TOTAL RECETTES 2022	177 935,00 €

Les dépenses inscrites sont composées par :

▪ l'ajustement des dépenses	-0,09 €
▪ les reports de crédits	177 935,09 €

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'ajustement des recettes	-2,76 €
▪ l'excédent antérieur	134 687,76 €
▪ participation des budgets annexes	43 250,00 €

2 - BUDGET TRAITEMENT DES RESIDUS URBAINS (M14 HT)

Section de fonctionnement

TOTAL DEPENSES 2022	7 160 000,00 €
TOTAL RECETTES 2022	7 160 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ <i>charges à caractère général</i>	6 640 000,00 €
▪ <i>charges exceptionnelles</i> (remboursement de la TGAP 2021 suite à la bonne performance énergétique de l'usine)	400 000,00 €
▪ <i>charges de personnel</i>	100 000,00 €
▪ <i>autres charges gestion courante</i>	20 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'affectation du résultat 2021	7 370 002,10 €
▪ l'ajustement des prévisions de recettes qui tenaient compte d'une anticipation du résultat 2021	- 1 008 820,00 €
▪ un produit exceptionnel (remboursement de la TGAP 2021 suite à la bonne performance énergétique de l'usine)	800 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	- 1 182,10 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A

Section d'investissement

DEPENSES 2022	2 828 734,47 €
REPORT 2021	50 265,53 €
TOTAL DEPENSES 2022	2 879 000,00 €
TOTAL RECETTES 2022	2 879 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve	2 828 734,47 €
▪ les reports de crédits	50 265,53 €

Les recettes d'investissement sont composées pour l'essentiel par :

▪ l'excédent antérieur	2 879 026,86 €
▪ l'ajustement de recettes	- 26,86 €

3 - BUDGET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS (M14 HT)

Section de fonctionnement

TOTAL DEPENSES 2022	850 000,00 €
TOTAL RECETTES 2022	850 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la mise en réserve en autofinancement répartie sur les différents chapitres budgétaires dont :	
▪ les contrats de prestations de services	700 000,00 €
▪ les charges de personnel	150 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont couvertes pour l'essentiel par :

▪ l'ajustement de recettes	850 000,00 €
----------------------------	--------------

Section d'investissement

DEPENSES 2022	620 604,99 €
REPORT 2021	19 395,01 €
TOTAL DEPENSES 2022	640 000,00 €
RECETTES 2022	640 000,00 €
CREDITS REPORTES 2021	0,00 €
TOTAL RECETTES 2022	640 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

▪ la reprise du déficit antérieur	780 000,00 €
▪ les ajustements de crédits	-159 395,01 €
▪ les reports de crédits	19 395,01 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A

Les recettes d'investissement sont composées par :

- l'excédent de fonctionnement reporté | 640 000,00 €

4 - BUDGET ASSAINISSEMENT (M49 TTC)

Section de fonctionnement

TOTAL DEPENSES 2022	13 097 900,00 €
TOTAL RECETTES 2022	13 097 900,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- la mise en réserve en autofinancement répartis sur les différents chapitres budgétaires dont :
 - *charges à caractère général* | 10 297 900,00 €
 - *charges de personnel* | 400 000,00 €
 - *dotations aux amortissements* | 600 000,00 €
 - *autres charges gestion courante* | 400 000,00 €
 - *charges financières* | 200 000,00 €
 - *charges exceptionnelles* | 1 200 000,00 €

Les recettes de fonctionnement sont composées pour l'essentiel par :

- l'affectation du résultat 2021 | 12 697 921,85 €
- la reprise de subventions | 400 000,00 €
- l'ajustement de recettes | -21,85 €

Section d'investissement

DEPENSES 2022	3 455 018,12 €
REPORT 2021	5 404 981,88 €
TOTAL DEPENSES 2022	8 860 000,00 €
RECETTES 2022	8 308 752,63 €
CREDITS REPORTES 2021	551 247,37 €
TOTAL RECETTES 2022	8 860 000,00 €

Les dépenses inscrites permettront de couvrir pour l'essentiel :

- les reports de crédits | 5 404 981,88 €
- les reprises de subventions | 400 000,00 €
- les propositions nouvelles | 3 055 018,12 €

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A

Les recettes d'investissement sont composées par :

▪ l'excédent d'investissement	7 409 218,40 €
▪ les amortissements	600 000,00 €
▪ la récupération de TVA (part fermier)	300 000,00 €
▪ l'ajustement de recettes	-465,77 €
▪ les reports de crédits	551 247,37 €

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le budget supplémentaire arrêté :

• en investissement	dépenses	12 556 935,00 €
	recettes	12 556 935,00 €
• en fonctionnement	dépenses	21 277 900,00 €
	recettes	21 277 900,00 €

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-02

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 2 de l'ordre du jour
Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

La loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-6 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'Orientation Budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...) ».

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables aux EPCI et donc a fortiori aux syndicats mixtes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un Rapport sur les Orientations Budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application.

Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Le Comité d'Administration, après en avoir débattu :

- approuve le Rapport d'Orientation Budgétaire, qui donne lieu à la tenue du débat d'Orientation Budgétaire 2023.

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-03

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LÉCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 3 de l'ordre du jour
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Président expose :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 deviendra le référentiel commun de toutes les collectivités locales à compter du 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont toutefois la possibilité d'opter pour ce référentiel comptable avant cette date limite.

La comptabilité M57 conserve les mêmes principes budgétaires que la M14 (vote et équilibre par section, vote par nature ou par fonction, régime semi-budgétaire des provisions et charges...).

Le budget annexe de l'assainissement continuera donc à utiliser la nomenclature M4. Tous les autres budgets du SIVOM seront soumis à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les principaux impacts sont les suivants :

- cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée, car appartenant à une autre nomenclature comptable ;
- en matière de fongibilité des crédits, l'organe délibérant a la faculté de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;
- en matière d'amortissements, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata du temps prévisible d'utilisation à compter de la date de mise en service du bien (prorata temporis). Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, le SIVOM calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier n+1.

Les durées d'amortissement proposées sont retracées dans l'annexe de la délibération.

Dans la logique d'une approche par enjeux, il est proposé d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500,00 € T.T.C. et qui font l'objet d'un suivi globalisé et d'un amortissement en une annuité.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour les budgets suivants, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- budget principal,
- budget du Traitement des Résidus Urbains,
- budget de la Collecte Sélective.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- adopte la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal du SIVOM, pour le budget du Traitement des Résidus Urbains ainsi que pour le budget de la Collecte Sélective ;
- conserve un vote par nature et par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- approuve les durées d'amortissement présentées en annexe et d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens acquis après le 1^{er} janvier 2023 ;
- déroge à la règle du prorata temporis et de débiter l'amortissement au 1^{er} janvier n+1 pour les biens de faible valeur ;
- conserve le régime des provisions budgétaires ;
- autorise le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- autorise le Président ou son délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive name.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A

Annexe 1 : Liste des biens amortissables du budget principal

CHOIX DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 500 €	11-déc-18

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée en année	Délibération du
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Frais d'études	5 ans	11-déc-18
	Frais de recherches et de développement	5 ans	11-déc-18
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	11-déc-18
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2 ans	11-déc-18
	Plantations	20 ans	11-déc-18
	Aménagements de terrains	30 ans	11-déc-18
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	11-déc-18
	Bâtiments légers, abris	15 ans	11-déc-18
	Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	durée du bail à construction
	Installation de voirie	30 ans	11-déc-18
	Véhicules	10 ans	11-déc-18
	Matériel de bureau et informatique	5 ans	11-déc-18
Mobilier	15 ans	11-déc-18	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe 2 : Liste des biens amortissables du budget annexe Traitement des Résidus Urbains

CHOIX DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 500 €	11-déc-18

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée en année	Délibération du
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Frais d'études	5 ans	11-déc-18
	Frais de recherches et de développement	5 ans	11-déc-18
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	11-déc-18
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2 ans	11-déc-18
	Plantations	20 ans	11-déc-18
	Aménagements de terrains	30 ans	11-déc-18
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	11-déc-18
	Génie civil usine	50 ans	21-oct-22
	Gros équipement	30 ans	21-oct-22
	Petit équipement	15 ans	21-oct-22
	Bâtiments légers, abris	15 ans	11-déc-18
	Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	durée du bail à construction
	Installation de voirie	30 ans	11-déc-18
	Véhicules	10 ans	11-déc-18
	Matériel de bureau et informatique	5 ans	11-déc-18
Mobilier	15 ans	11-déc-18	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe 3 : Liste des biens amortissables du budget annexe Collecte Sélective

CHOIX DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeurs s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 1 500 €	11-déc-18

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégorie de biens amortis	Durée en année	Délibération du
AMORTISSEMENT OBLIGATOIRE	Frais d'études	5 ans	11-déc-18
	Frais de recherches et de développement	5 ans	11-déc-18
	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans	11-déc-18
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques,...	2 ans	11-déc-18
	Plantations	20 ans	11-déc-18
	Aménagements de terrains	30 ans	11-déc-18
	Génie civil	40 ans	21-oct-22
	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans	11-déc-18
	Bâtiments légers, abris	15 ans	11-déc-18
	Construction sur sol d'autrui	durée du bail à construction	durée du bail à construction
	Installation de voirie	30 ans	11-déc-18
	Conteneurs enterrés et aériens	15 ans	11-déc-18
	Conteneurisations	15 ans	11-déc-18
	Véhicules	10 ans	11-déc-18
	Matériel de bureau et informatique	5 ans	11-déc-18
Mobilier	15 ans	11-déc-18	
AMORTISSEMENT FACULTATIF	Non		

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-04

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Assujettissement du budget de l'assainissement à la TVA à compter du 1^{er}
janvier 2023

Monsieur le Président expose :

Le SIVOM est compétent en matière d'assainissement collectif et non collectif sur le périmètre de Mulhouse Alsace Agglomération et du Syndicat d'assainissement de la Basse Vallée de la Doller.

A ce jour, deux modes de gestion coexistent sur notre périmètre :

- ⇒ Une gestion en régie avec externalisation de prestations de service et contrats d'exploitation ;
- ⇒ Une gestion déléguée par affermage.

Cette mixité de mode de gestion avec notamment un contrat trentenaire sur le périmètre historique du SIVOM avait amené celui-ci à faire le choix de ne pas s'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour son budget Assainissement en M49.

En effet, Le service public d'assainissement est placé en dehors du champ d'application de la TVA.

Toutefois, les communes et les EPCI peuvent opter pour l'assujettissement à la TVA de leurs opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif, en application de l'article 260 A du CGI.

Ces services publics constituent des services publics distincts pour lesquels l'option doit être exercée séparément.

La faculté d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI est ouverte aux communes et EPCI qui exploitent directement le service public de l'assainissement (collectif ou non collectif) ce qui suppose qu'ils conservent la responsabilité de l'exploitation du service et qu'ils soient tributaires des recettes du service.

Le SIVOM a fait le choix, à compter du 1^{er} janvier 2023 de reprendre en gestion directe l'ensemble de son périmètre avec une externalisation des prestations d'exploitation de ses stations d'épuration et de ses réseaux.

Le SIVOM sera alors tributaire de l'ensemble des recettes issues du service (redevance d'assainissement, participation au financement de l'assainissement collectif, etc...).

Cette déclaration d'option devrait parvenir d'ici la fin de l'année au service des impôts de Mulhouse, elle prendrait effet à compter du premier jour du mois suivant celui au cours duquel elle est déclarée à ce service.

Elle est irrévocable jusqu'au 31 décembre de la quatrième année suivant celle au cours de laquelle elle a pris effet.

La comptabilité tenue pour chaque service doit faire apparaître un équilibre entre d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et, d'autre part, l'ensemble des produits et recettes du service (article 201 octies de l'annexe II au CGI).

La base d'imposition de la TVA est constituée par toutes les sommes perçues sur les usagers des réseaux d'assainissement : il s'agit essentiellement des redevances d'assainissement revenant à la collectivité qui exerce en régie tout ou partie des missions visées à l'article L2224-8 du CGCT conformément à l'article R 2224-19 du même code, qu'elle soit perçue directement par la collectivité ou, en son nom et pour son compte, avant de lui être reversée par un tiers (l'exploitant du service d'eau potable notamment).

Doivent également figurer dans la base d'imposition de la collectivité, le cas échéant, les subventions directement liées au prix de ces opérations.

Par ailleurs, s'agissant d'assainissement non collectif, il est fait remarquer qu'un propriétaire qui ne s'est pas conformé à l'obligation d'avoir une installation d'assainissement autonome réglementaire, est astreint, en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé publique (CSP), au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement non collectif, et qui peut, le cas échéant être majorée par le Comité d'Administration.

Cette somme ne constitue pas, pour l'exploitant du service public, la contrepartie d'une opération située dans le champ d'application de la TVA. Elle n'est donc pas imposable.

Il en est de même s'agissant de la participation forfaitaire pour le financement de l'assainissement collectif (FPAC) que le SIVOM demande aux propriétaires d'immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout (art L. 1331-7 du CSP).

S'agissant des travaux de la partie publique du branchement que le SIVOM entreprend et se fait rembourser par le propriétaire intéressé, les sommes perçues constituent la contrepartie de travaux immobiliers réalisés par le SIVOM taxées de plein droit à la TVA dans les conditions de droit commun.

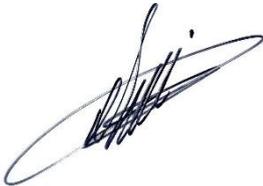
En application du 2° du b de l'article 279 du CGI, le taux de 10% s'appliquera aux prestations permettant d'assurer la gestion normale du service public d'assainissement collectif ou non collectif.

Le SIVOM, s'il fait le choix de s'assujettir à la TVA sur option, pourra récupérer par la voie fiscale la TVA grevant ses dépenses, en exerçant, dans les conditions de droit commun, le droit à déduction prévu à l'art. 271 du CGI.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré,

- décide d'opter pour l'imposition à la TVA prévue par l'article 260 A du CGI pour son service public d'assainissement collectif et son service public d'assainissement non collectif.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-05

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 5 de l'ordre du jour
Création d'un poste de technicien au sein du service études et travaux

Monsieur le Président expose :

La loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, la compétence « *assainissement* » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. m2A a fait le choix d'un transfert de cette compétence au SIVOM à compter de cette date.

Certaines entités avaient fait le choix de demander une délégation de compétence par convention jusqu'au 31 décembre 2022. Elles ont décidé depuis de rejoindre le SIVOM.

Les acteurs concernés par le transfert au 1^{er} janvier 2023 sont :

Bantzenheim, Ottmarsheim et Ungersheim.

Sont également concernés par ce transfert, les syndicats gestionnaires de stations d'épuration et de réseaux intercommunaux que sont :

- le **SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer**,
- le **SIA Battenheim-Baldersheim**.

Par ailleurs et consécutivement à la fin du contrat d'affermage trentenaire qui lie le SIVOM à Suez Eau France, un marché d'exploitation sur 6 ans sera mis en place à compter de l'année prochaine.

Le SIVOM a fait le choix de ne pas y intégrer de travaux d'assainissement à l'exception de la réhausse et remise à niveau des tampons et des grilles.

Ce choix, dicté par la volonté du SIVOM de maîtriser les coûts et le suivi des travaux de branchement directement facturés aux usagers, va entraîner pour le service, un volume supplémentaire conséquent de travail.

En effet, le SIVOM, pour la totalité du périmètre syndical sera amené à traiter et suivre les demandes de création de 150 branchements par an pour un montant global annuel, pour ces seuls branchements, de plus de 750 000 euros H.T.

Les besoins en études et suivi de travaux des nouvelles entités devront également être absorbés par le service, en plus d'une volonté globale du Syndicat de renforcer ses programmes d'investissement et de renouvellement dans les années futures, que ce soit en matière d'assainissement (stations d'épuration, renouvellements de réseaux et de postes) qu'en matière de déchets (création de nouvelles déchetteries).

Dès lors, il est proposé au Comité d'Administration la création du poste budgétaire supplémentaire de technicien principal « *Bureau d'études* » (cat. B).

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la nécessité d'étoffer le service études et travaux ;
- décide la création d'un poste budgétaire en catégorie B comme décrit ci-avant.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PRÉFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-AGF-06

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LECONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 6 de l'ordre du jour
Approbation de la nouvelle Charte de la Commande Publique

Monsieur le Président expose,

Alors que la Commande Publique représente une part importante de l'économie française (à hauteur de 10 % du PIB), cette dernière a connu au cours de l'année 2020 une baisse trouvant son origine dans plusieurs facteurs et notamment dans la crise sanitaire. Il n'en demeure pas moins que les collectivités territoriales, sur cette même année 2020, ont réalisé des achats à hauteur de 38,9 milliards d'euros, soit 55 % du volume global des achats publics.

Ainsi, à l'heure où la région mulhousienne a été fortement impactée par la crise sanitaire, nos collectivités entendent contribuer pleinement à la relance économique en investissant massivement dans les 5 prochaines années et ainsi stimuler le dynamisme économique territorial par le biais de politiques globales au titre desquelles figurent la Commande Publique.

Outil au service d'une politique globale, la Commande publique est, et doit continuer à être un outil propice au soutien du dynamisme économique local, au maintien de l'emploi et à l'innovation. Dans ce cadre, Ville et Agglomération ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle Charte de la Commande Publique venant se substituer à celle approuvée en 2015.

Ainsi, cette nouvelle Charte de la Commande Publique a vocation à s'adapter au nouveau contexte et aux nouveaux enjeux du territoire. De fait, nos collectivités s'engagent dans une démarche commune axée autour de quatre grands chantiers dont le premier vaut Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) :

- mettre en œuvre une politique Commande Publique responsable au service d'une politique globale ;
- améliorer l'accès des opérateurs économiques à la Commande Publique ;
- promouvoir des relations contractuelles équilibrées ;
- accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable.

Par ces chantiers, nos collectivités souhaitent réaffirmer pleinement leur responsabilité économique par des achats responsables guidés par un souci du meilleur rapport qualité prix et de la recherche d'un certain équilibre contractuel.

Cette politique de la Commande Publique se veut ainsi résolument tournée vers l'emploi et la protection des ressources de nos territoires dans leur acception la plus large.

Notre syndicat est ainsi particulièrement attentif à la vitalité du tissu économique de son périmètre syndical et a décidé de proposer à son Comité d'Administration l'adoption de la nouvelle Charte de la Commande Publique élaborée par la ville de Mulhouse et m2A et ainsi d'autoriser son Président à cosigner cette dernière.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve l'adoption par le Sivom de la région mulhousienne de cette nouvelle Charte de la Commande Publique ;
- autorise le Président ou son délégué à signer cette dernière et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022R



CHARTRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

« Un outil au service de nos territoires »

Alors que la Commande Publique représente une part importante de l'économie française (à hauteur de 10% du PIB), cette dernière a connu au cours de l'année 2020 une baisse trouvant son origine dans plusieurs facteurs et notamment dans la crise sanitaire. Il n'en demeure pas moins que les Collectivités Territoriales, sur cette même année 2020, ont réalisé des achats à hauteur de 38,9 milliards d'euros¹, soit 55% du volume global des achats publics.

Acteurs locaux incontournables du sud-Alsace, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentent des collectivités dotées de responsabilités que celles-ci ont vocation à pleinement assumer. Ainsi, à l'heure où la région mulhousienne a été fortement impactée par la crise sanitaire, nos collectivités entendent contribuer pleinement à la relance économique en investissant entre 500 et 600 millions d'euros dans les 5 prochaines années et ainsi stimuler le dynamisme économique territorial par le biais de politiques globales au titre desquelles figurent la Commande Publique.

Outil au service d'une politique globale, la Commande publique est et doit continuer à être un outil propice au soutien du dynamisme économique local, au maintien de l'emploi et à l'innovation. Dans ce cadre, Ville et Agglomération ont travaillé à l'élaboration d'une nouvelle Charte de la Commande Publique venant se substituer à celle approuvée en 2015. Ainsi, cette nouvelle Charte de la commande publique a vocation à s'adapter au nouveau contexte et aux nouveaux enjeux du territoire. De fait, nos collectivités s'engagent dans une démarche commune axée autour de quatre grands chantiers dont le premier vaut Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) :

- Mettre en œuvre une politique commande publique responsable au service d'une politique globale ;
- Améliorer l'accès des opérateurs économiques à la Commande Publique ;
- Promouvoir des relations contractuelles équilibrées ;
- Accroître la performance achat et marché dans une logique d'achat responsable.

Par ces chantiers, Ville et Agglomération souhaitent réaffirmer pleinement leur responsabilité économique par des achats responsables guidés par un souci du meilleur rapport qualité prix et de la recherche d'un certain équilibre contractuel. Cette politique de la commande publique se veut ainsi résolument tournée vers l'emploi et la protection des ressources de nos territoires dans leur acception la plus large.

¹ Baromètre de la Commande Publique 2021 sur les résultats de 2020 (AdCF – Banque des territoires)

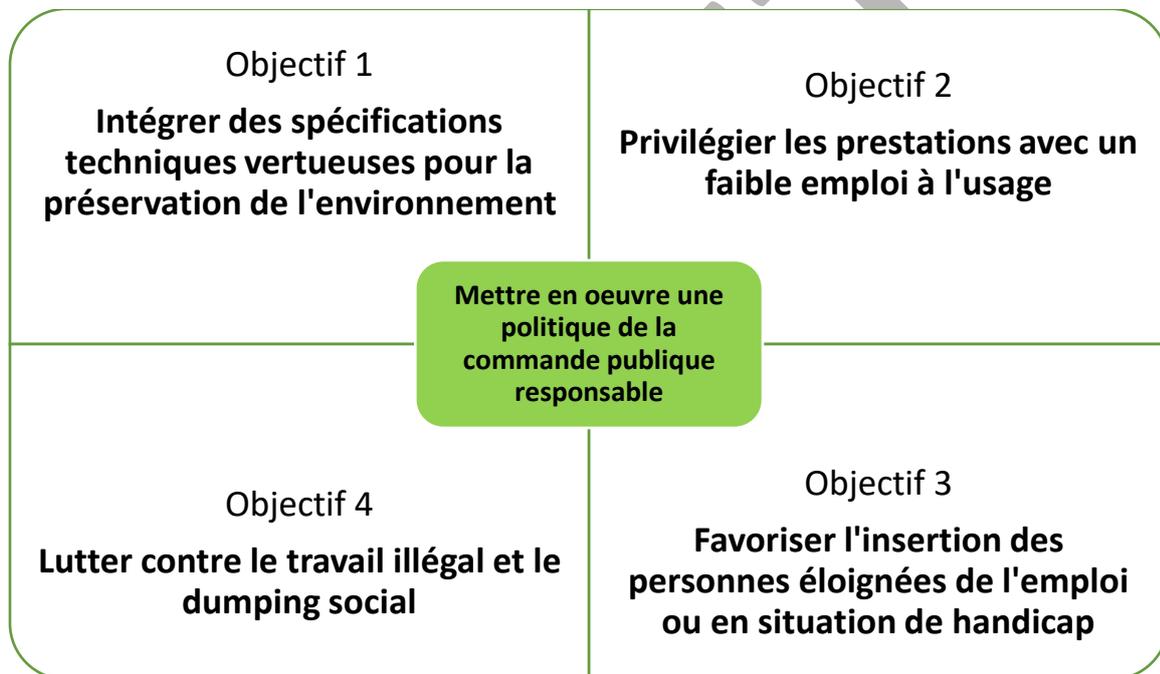


CHANTIER – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

« Une politique achat durable »

La commande publique, par son poids et son objet, est un outil au service d'une politique globale qui se veut résolument tournée vers la préservation de l'emploi et des ressources naturelles. Ainsi, nos collectivités se veulent être des acteurs moteurs de la prise en compte du développement durable dans la commande publique afin de contribuer à une transition des pratiques vers des comportements vertueux.

La mise en place d'une politique de la commande publique encore plus vertueuse en termes de développement durable doit passer par la déclinaison des objectifs suivants :





CHANTIER – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Objectif n°1

Intégrer des spécifications vertueuses pour la préservation de l'environnement

Conscient du rôle moteur que nos collectivités se doivent de jouer dans la préservation de l'environnement, il est aujourd'hui impensable que les pratiques d'achat ne prennent pas cet enjeu en compte. Ainsi, les collectivités s'engagent dans une démarche encore plus volontariste en souhaitant intégrer dès que cela sera possible et conforme à la réglementation, des clauses vertueuses.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Privilégier l'intégration de la préservation de l'environnement par des spécifications techniques auxquelles devront se conformer le soumissionnaire et mécanismes de contrôle afférents ;
- ➔ Intégrer, dans la mesure du possible, une obligation de réemploi des matériaux ;
- ➔ Privilégier l'acquisition de biens et produits éco-conçus ;
- ➔ Lorsque cela est lié à l'objet du marché et qu'une appréciation de la valeur environnementale est possible, intégrer des critères d'attribution en lien avec la préservation de l'environnement.

BENEFICES ESCOMPTEES

Permettre un achat plus responsable et inciter les entreprises à s'inscrire dans une démarche plus vertueuse de l'environnement reste une priorité pour nos collectivités. Contribuer à une prise de conscience collective doit ainsi permettre de minimiser l'impact de nos activités sur l'environnement.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés intégrant des spécifications techniques contribuant à la préservation de l'environnement

Pourcentage des marchés contenant un critère d'attribution lié à la préservation de l'environnement



CHANTIER – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Objectif n°2

Privilégier les prestations avec un faible emploi à l'usage

Le droit de la commande publique a, en 2015, consolidé la place du développement durable à toutes les étapes de la procédure. Cela se traduit notamment par la possibilité d'attribuer un marché sur la base du seul critère coût global. Ainsi, cette approche en coût global incite l'acheteur à prendre en compte l'ensemble des éléments constitutifs du prix, qu'il soit immédiat ou futur. Forte de cette incitation, nos collectivités souhaitent ainsi avoir une approche plus globale que le simple coût d'achat en intégrant a minima la dimension « faible emploi à l'usage » mettant en avant, lorsque cela est possible, le coût d'acquisition, le coût d'utilisation (consommation énergétiques ...) et les conditions de maintenance, etc.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Intégrer les impacts sur l'environnement dès l'évaluation du besoin en privilégiant les matières renouvelables, recyclées, les moyens de transport vertueux (mutualisation, moyens de transport à faibles émissions ...), les circuits courts ;
- Anticiper les consommations des produits ou travaux achetés (consommations, typologie d'énergie ...);
- Anticiper les coûts et conditions de maintenance des produits et travaux ;
- Recourir aussi souvent que possible aux dispositions de « chantiers verts » afin de limiter les nuisances engendrées par les chantiers.

BENEFICES ESCOMPTEES

Outre la protection de l'environnement, le recours à des prestations à faible emploi à l'usage doit permettre de s'inscrire dans une politique responsable de l'achat public en limitant les coûts générés par l'achat initial. La prise en compte des coûts d'exploitation dans cette approche globale devra en plus permettre d'intégrer le coût de la fin de vie du produit acquis.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés intégrant des clauses et/ou critères limitant l'impact à l'usage.



CHANTIER – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Objectif n°3

Favoriser l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi ou en situation de handicap

Acte économique par nature, l'achat public est également un puissant levier de progrès social notamment s'agissant de l'insertion professionnelle des personnes en difficulté. Le recours à une clause sociale peut ainsi permettre à des personnes éloignées de l'emploi de se « remettre en selle » en vue d'accéder à un emploi durable.

Outre la clause sociale, la réglementation permet le recours aux marchés réservés qui permet ainsi de lutter contre le chômage et l'exclusion.

Nos collectivités entendent ainsi mener des actions en vue de favoriser l'insertion professionnelle pour tous.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Cibler et mieux appréhender les segments achats propices à la clause d'insertion avec les organismes facilitateurs ;
- ➔ Inclure et adapter une clause d'insertion dans les marchés dès que cela est possible et justifier, le cas échéant, la non-intégration de cette clause ;
- ➔ Identifier les activités pouvant être proposées au secteur du travail protégé/adapté et de l'insertion dès la programmation des achats ;

BENEFICES ESCOMPTES

L'intégration d'une clause d'insertion et/ou le recours aux marchés réservés doit permettre de lutter efficacement contre le chômage et l'exclusion en soutenant la cohésion sociale par l'insertion économique. La commande publique doit ainsi permettre aux personnes en difficulté de s'inscrire dans un parcours d'insertion professionnelle et de formation, et ce par la mise en situation de travail auprès des entreprises.

INDICATEURS

Pourcentage de marchés intégrant un dispositif social (y compris clause sociale).

Nombre d'heures d'insertion totale par an.

Part de marchés réservés (marchés de l'article L. 2113-13 CCP/ marchés de l'article L. 2113-14 CCP).



CHANTIER – METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Objectif n°4 | Lutter contre le travail illégal et le dumping social

Si le Code du Travail traite de manière expresse du travail illégal et des fraudes à l'exercice d'une activité professionnelle des salariés, force est de constater que les statistiques traduisent la persistance de fraudes à la réglementation du travail et notamment le travail dissimulé et l'emploi irrégulier de travailleurs étrangers.

L'ensemble des fraudes à la réglementation du travail sont ainsi de nature à porter préjudice à nos collectivités en détériorant les conditions de travail des salariés, en détruisant l'emploi et en générant une forme de dumping social. Ces comportements peuvent par conséquent fausser la concurrence au détriment des entreprises engagées dans un strict respect des obligations. Ainsi, nos collectivités souhaitent s'inscrire pleinement dans la lutte contre toute forme de fraude et ainsi valoriser les comportements vertueux.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Mettre en œuvre une coopération renforcée entre la DREETS / URSSAF pour imaginer les moyens d'un meilleur contrôle des titulaires ;
- Définir, avec l'appui des fédérations professionnelles une méthodologie de détection des offres anormalement basses (partage sur la connaissance des coûts constatés sur le domaine d'activité, prise en compte des éventuels éléments conjoncturels, niveau effectif de la concurrence ...);
- Renforcer les dispositifs de contrôle en phase d'exécution des contrats (travail dissimulé, conditions des travailleurs détachés ...).

BENEFICES ESCOMPTES

Le déploiement des moyens mis en œuvre doit permettre de participer au développement d'un emploi pérenne et durable (sur le territoire) et lutter contre la précarité.

INDICATEURS

Nombre de manquements et d'infractions constatées (en phase procédure et en en phase d'exécution)

Nombre de rejets liés aux offres anormalement basses (sur le coût du travail).

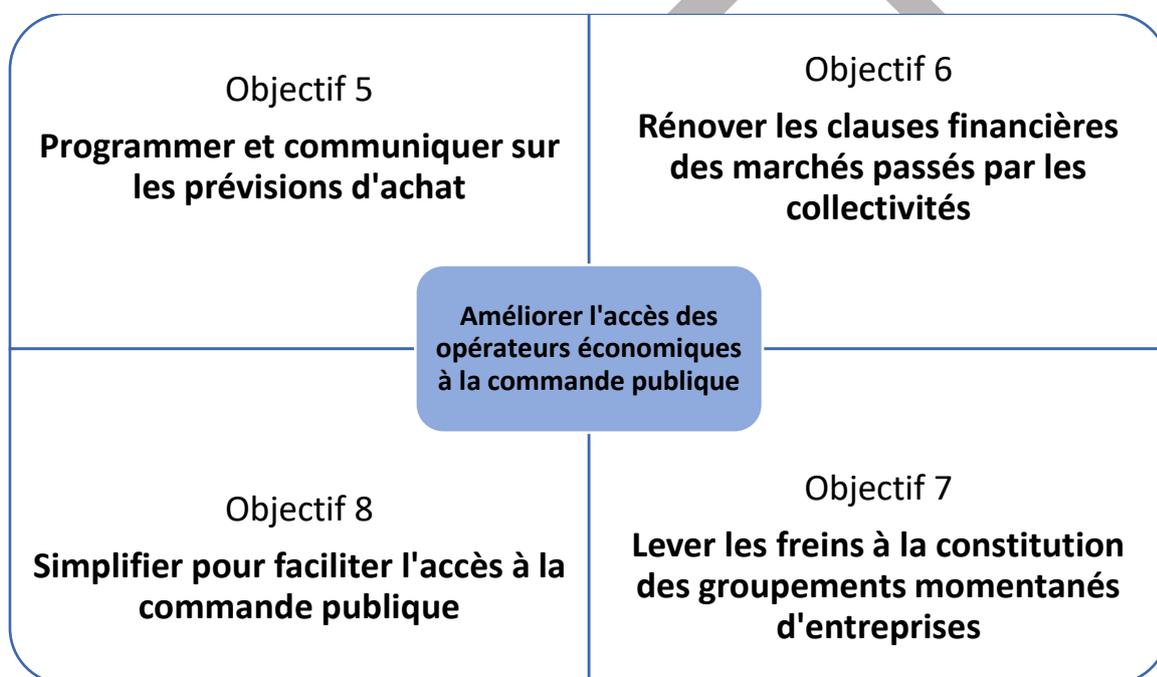


CHANTIER – AMELIORER L'ACCES DES OPERATEURS ECONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

« Une politique achat inclusive »

Objectif affirmé dans la charte de la commande publique de 2015, l'amélioration de l'accès des opérateurs économique à la commande publique constitue un enjeu majeur de la politique achat de nos territoires. Dans ces conditions, Ville et Agglomération s'engagent à créer les conditions d'un meilleur accès à la Commande Publique et notamment des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et des Très Petites Entreprises (TPE).

Volonté des différentes évolutions règlementaires du droit de la Commande Publique, l'amélioration de l'accès à la commande publique par les opérateurs économiques doit passer par la déclinaison des objectifs suivants :





CHANTIER – AMELIORER L'ACCES DES OPERATEURS ECONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif n°5 | Programmer et communiquer sur les prévisions d'achat

Clef d'un achat performant, y compris en termes de gestion des ressources internes, la programmation des achats permet également de cibler les périodes opportunes pour lancer les consultations. Ainsi, si cette programmation est un outil qui peut n'apparaître utile qu'aux seuls services de nos collectivités, elle n'en demeure pas moins un outil fondamental pour les opérateurs économiques et la concurrence elle-même.

La diffusion de la programmation des achats de nos collectivités doit en effet permettre aux opérateurs économiques intéressés de faciliter leur veille achat, d'évaluer leur potentiel volume d'affaires à réaliser ainsi que la gestion de leur plan de charge.

Ville et Agglomération entendent ainsi communiquer sur la programmation de leurs achats afin de permettre à chaque opérateur économique d'anticiper la potentialité de leur chiffre d'affaires à réaliser avec chacune des collectivités.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Publication annuelle d'un Etat Prévisionnel de l'Achat Public (EPAP) au plus tard à la fin du 1^{er} trimestre de l'année N ;
- ➔ Communication de l'EPAP aux organisations professionnelles et chambres consulaires ;
- ➔ Participation des collectivités aux rendez-vous d'affaires et salons (salon des maires d'Alsace, ...)

BENEFICES ESCOMPTES

Par la mise à disposition des intentions d'achat, la concurrence et l'innovation pourront être accrues, les opérateurs économiques pouvant anticiper les besoins de l'acheteur, bien en amont du lancement de l'avis d'appel public à la concurrence. Ils pourront également, le cas échéant, faire connaître les innovations présentes sur le segment achat.

INDICATEURS

Publication annuelle de l'EPAP.

Pourcentage des marchés conclus sur l'année référencés dans l'EPAP.



CHANTIER – AMELIORER L'ACCES DES OPERATEURS ECONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif n°6 | Rénover les clauses financières des marchés

Eléments fondamentaux permettant aux opérateurs économiques de décider s'ils se positionnent ou non dans le cadre d'une consultation lancée par le pouvoir adjudicateur, les clauses financières sont un élément permettant de dynamiser la concurrence. En effet, à titre d'exemple, ouvrir le versement de l'avance au-delà du dispositif réglementaire stricto sensu peut permettre à certains opérateurs (et notamment TPE et PME) de se positionner sur certains marchés.

Ville et Agglomération entendent ainsi, dans le respect du cadre légal propre à la comptabilité publique, utiliser le levier des clauses financières afin d'étendre le spectre de la concurrence.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Pour les grandes entreprises (GE) et établissements de taille intermédiaires (ETI), appliquer un taux de 10% aux avances en privilégiant, dans la mesure du possible, l'absence de garantie financière pour tous les achats supérieurs à 25 000 € HT ;
- ➔ Pour les petites et moyennes entreprises (PME) et très petites entreprises (TPE), appliquer un taux de 20% aux avances en privilégiant, dans la mesure du possible, l'absence de garantie financière pour tous les achats supérieurs à 25 000 € HT ;
- ➔ Justifier des raisons qui ne permettraient pas de mettre en œuvre une avance selon les taux évoqués ci-avant sans demande de garantie financière ;
- ➔ Préciser dans les marchés une clause spécifique décrivant les conditions de versement de l'avance ;
- ➔ Privilégier une clause de variation des prix adaptée à l'objet du marché, à son montant ainsi qu'à sa durée pour tout marché supérieur à un an.

BENEFICES ESCOMPTES

Cet objectif doit permettre d'améliorer et d'optimiser la gestion de la trésorerie des opérateurs économiques, et particulièrement des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME), tout en favorisant l'accès des primo-accédants. Des avances généralisées devront permettre de susciter une concurrence accrue et de contribuer à l'égal accès à la Commande Publique.

INDICATEURS

Pourcentage des marchés publics comportant une avance au moins égale à 10%.

Nombre de TPE et PME ayant bénéficié d'une avance de 20%.



CHANTIER – AMELIORER L'ACCES DES OPERATEURS ECONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif n°7 | Lever les freins à la constitution des groupements momentanés d'entreprises

La réglementation relative à la Commande publique prévoit les conditions de mise en œuvre d'un groupement momentané d'entreprises. Il s'agit d'un accord momentané entre plusieurs entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché public ou une concession. Le groupement permet aux entreprises de répondre à un contrat auquel elles ne pourraient soumissionner seules en raison de la diversité des prestations/travaux à réaliser.

Si la constitution des groupements momentanés d'entreprises relève de la seule initiative des opérateurs économiques (liberté du commerce et de l'industrie), le Pouvoir Adjudicateur a des éléments entre ses mains pour favoriser la constitution de groupements. Les collectivités entendent donc lever un maximum de freins afin de favoriser les réponses en groupement et ainsi assurer une plus grande égalité d'accès à la Commande Publique.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Laisser libre la forme des groupements momentanés d'entreprises ;
- ➔ Laisser des délais de consultation pertinents pour la constitution des groupements momentanés d'entreprises.

BENEFICES ESCOMPTES

Le présent objectif doit permettre un meilleur accès des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) ainsi que des opérateurs spécialisés dans un domaine d'expertise. Plus favorable que le statut de sous-traitant, le statut de co-traitant permettra aux opérateurs concernés de bénéficier de véritables références ainsi que, le cas échéant, de certificats de capacité.

INDICATEURS

Pourcentage de groupements d'entreprises titulaires.

Pourcentage des groupements momentanés d'entreprises intégrant des PME et des TPE.



CHANTIER – AMELIORER L'ACCES DES OPERATEURS ECONOMIQUES A LA COMMANDE PUBLIQUE

Objectif n°8 | Simplifier pour faciliter l'accès à la commande publique

Objectif annoncé des réglementations successives, la simplification de la commande publique constitue une ambition souvent affichée mais dont la traduction peut être considérée comme insuffisante, même si la publication du Code de la Commande Publique est venue rationaliser le nombre de textes applicables.

Outil au service de la transparence, la simplification constitue également un gage de performance de l'achat : « à dossier clair, réponse claire ».

Nos collectivités souhaitent ainsi s'engager dans une démarche de simplification de ses marchés.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Harmoniser les documents de consultation
- ➔ Développer la pratique des « cadres de réponse technique »
- ➔ Systématiser et renforcer l'information des candidats non-retenus

BENEFICES ESCOMPTES

Le présent objectif doit permettre aux opérateurs économiques de cerner au mieux les attentes de l'acheteur et ainsi d'adapter leur solution technique et leur offre. La mise en place d'un cadre de réponse technique a ainsi vocation à permettre une identification rapide des attentes du Pouvoir Adjudicateur. Par ailleurs, l'information détaillée des motifs de rejet doit permettre aux opérateurs de comprendre là où l'offre était insuffisante afin d'augmenter leurs chances lors d'une consultation ultérieure.

INDICATEURS

Nombre de courriers de demande d'information complémentaire par les soumissionnaires évincés sur le nombre de consultations lancées.



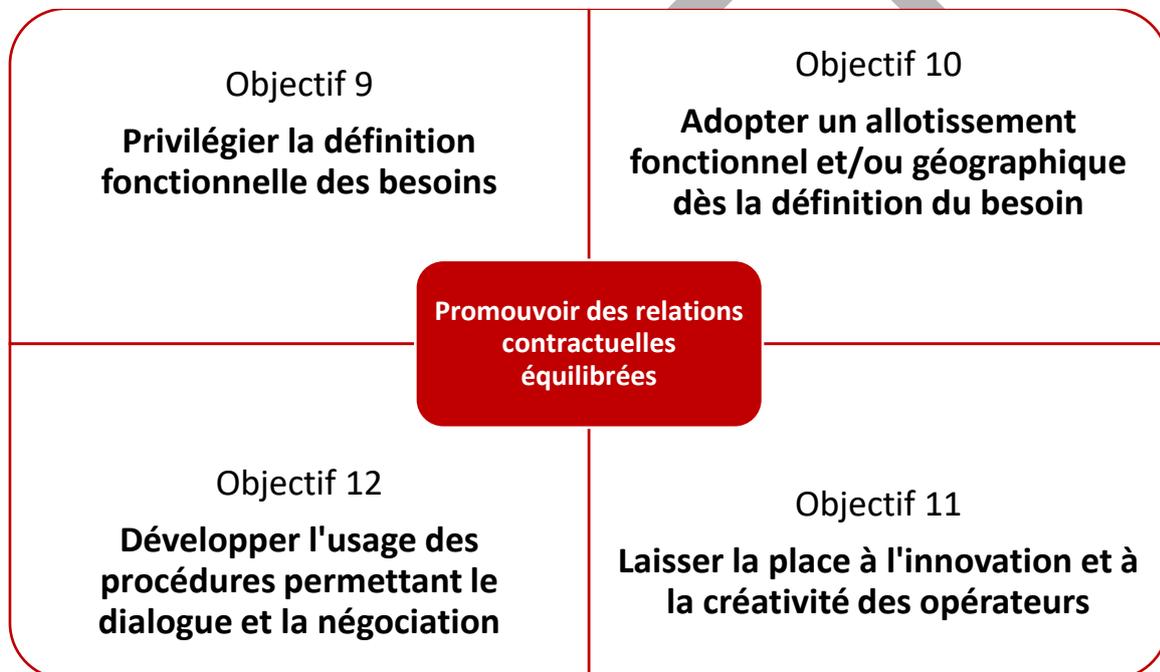
CHANTIER – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES EQUILIBREES

« Une politique achat gagnant - gagnant »

Chantier à la croisée de différents objectifs et enjeux de la politique de la commande publique, la promotion de relations contractuelles plus équilibrées concourt à la fois à l'égalité d'accès à la commande publique, mais aussi à la gestion de la performance.

L'objectif n'est ici pas, pour le pouvoir adjudicateur, d'abandonner ses prérogatives de puissance publique dédiées à la protection de l'intérêt général, mais bien de favoriser des relations contractuelles plus équilibrées afin que l'achat puisse être un acte gagnant – gagnant.

La promotion des relations contractuelles plus équilibrées passe par la déclinaison des objectifs suivants :





CHANTIER – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES EQUILIBREES

Objectif n°9 | Privilégier la définition fonctionnelle des besoins

Etape clef du processus achat, le Code de la Commande Publique présente lui-même la phase de définition des besoins, tant pour les marchés que pour les concessions, même si pour ces dernières la définition du besoin semble pouvoir être moins précise que pour les marchés. En tout état de cause, ledit code précise que le besoin est défini par référence à des spécifications techniques ou fonctionnelles.

A la différence des spécifications techniques qui définissent le besoin de manière très stricte, les spécifications fonctionnelles ont pour objet de définir les niveaux de qualité ou de performance à atteindre, en laissant le choix aux opérateurs sur les moyens à mobiliser pour atteindre cette qualité et /ou performance. Bien que l'angle des spécifications techniques détaillées puisse apparaître sécurisant pour les services acheteurs, cette définition des besoins peut être source de sur-qualité.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Accompagner les directions prescriptrices à réaliser une définition fonctionnelle des besoins lorsque cela est possible ;
- ➔ Justifier l'absence de définition fonctionnelle des besoins en matière de fournitures et services ;
- ➔ Associer l'utilisateur final à la définition des finalités et des niveaux de performance à atteindre.

BENEFICES ESCOMPTEES

Une définition fonctionnelle des besoins devra permettre aux opérateurs économiques de mieux cibler le besoin en facilitant l'identification des résultats à atteindre. Cette appréhension plus facile des besoins de l'acheteur devra ainsi permettre aux opérateurs économiques de gagner du temps dans l'analyse du besoin en vue de préparer une meilleure offre. Cette offre laissera par ailleurs place à la créativité et à l'innovation des opérateurs économiques dans leur façon de répondre au besoin, faisant ainsi profiter le pouvoir adjudicateur des innovations dans le segment achat concerné. Associés à des critères d'attribution permettant une mesure de la performance des solutions proposées, la définition fonctionnelle des besoins devra permettre la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse et donc la plus performante.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations faisant l'objet d'une description fonctionnelle du besoin.



CHANTIER – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES EQUILIBREES

Objectif n°10 | Privilégier un allotissement fonctionnel et/ou géographique dès la définition du besoin

Si la réglementation en matière de marchés publics érige l'allotissement en obligation, tel n'est pas le cas s'agissant des concessions. Il convient dès lors, pour l'acheteur, de s'interroger sur l'opportunité, dans le cadre de ces dernières, de procéder à un allotissement en vue de favoriser l'accès des PME à ces concessions.

Un allotissement cohérent, permettant ainsi une mise en concurrence efficace, ne peut ainsi être réalisé par l'acheteur que si le prescripteur a une connaissance étayée du segment d'achat, du marché fournisseur afférent et s'il a défini précisément son besoin. Ainsi, tout en maintenant un haut niveau de service rendu, le pouvoir adjudicateur se doit de définir la bonne granularité des lots afin de s'assurer que le positionnement des opérateurs ne leur soit pas trop coûteux au regard du chiffres d'affaires à réaliser ni trop strict afin de permettre aux opérateurs de taille moindre de se positionner.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Développer la pratique du sourcing et « industrialiser » la veille technologique ;
- ➔ Justifier systématiquement et de façon détaillée l'absence d'allotissement dans les documents de la consultation.

BENEFICES ESCOMPTES

Le juste niveau d'allotissement (fonctionnel et/ou géographique) s'inscrit dans le cadre d'une gestion efficiente des achats de nos collectivités. Ce juste niveau doit ainsi permettre l'accès élargi des PME et TPE à la commande publique et garantir une satisfaction du besoin à un haut niveau de performance. Cette bonne granularité doit ainsi permettre l'accès à la commande publique de nouveaux opérateurs, PME comme plus grandes structures.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations alloties



CHANTIER – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES EQUILIBREES

Objectif n°11 | Laisser de la place à l'innovation et à la créativité des opérateurs

Si le pouvoir adjudicateur, compte tenu de ses missions d'intérêt général, doit rester maître dans la définition de son besoin et des objectifs de performance à atteindre, certains outils ou méthodes contractuelles sont de nature à favoriser l'innovation dans la commande publique. Ainsi, si les services prescripteurs ont une bonne connaissance du ou des segments d'achat concernés par leur projet (et notamment via une veille technologique), les choix fait dans la définition du besoin doivent permettre de stimuler le caractère innovant (matériaux proposés, techniques déployées, etc.) ainsi que la « créativité » des fournisseurs (méthodologies déployées, organisation des relations avec le maître d'ouvrage ...).

Outil au service de la performance, l'innovation doit être favorisée dans la commande publique par le biais de mécanismes prévus par la réglementation elle-même.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Ouvrir les variantes sur un maximum de consultations (variantes technologiques, méthodologiques, organisationnelles ...);
- Favoriser la définition fonctionnelle des besoins pour stimuler les opérateurs économiques en matière d'innovation;
- Etudier la possibilité de recourir aux marchés globaux de performance, partenariats d'innovation, dialogue compétitif.

BENEFICES ESCOMPTES

Vitrine de l'innovation, les contrats de la commande publique sont l'occasion pour nos collectivités de stimuler la concurrence et de bénéficier, pour la satisfaction de ses besoins, des dernières avancées technologiques et/ou méthodologiques.

INDICATEURS

Pourcentage de consultations ouvertes aux variantes.

Nombre de marchés liés à l'achat innovant.



CHANTIER – PROMOUVOIR DES RELATIONS CONTRACTUELLES EQUILIBREES

Objectif n°12 | Développer l'usage des procédures permettant le dialogue et la négociation

Les réformes successives du droit de la commande publique ont permis à l'acheteur d'élargir le recours possible à la négociation. Cette dernière doit permettre à l'acheteur d'obtenir l'équilibre pertinent entre le prix, la qualité et les délais.

Il convient dès lors, pour l'acheteur, de s'interroger sur l'opportunité et la possibilité de recourir aux procédures permettant la négociation ou le dialogue. Afin de mener de véritables négociations lorsque cela est possible, il conviendra d'inclure celles-ci dans l'échéancier de la consultation.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Informer, former, partager les expériences avec les acheteurs et les prescripteurs sur les techniques de négociation ;
- ➔ S'interroger dès la préparation de la consultation sur le recours aux procédures permettant la négociation ou le dialogue ;
- ➔ Investir des méthodes d'ingénierie contractuelles innovantes par une utilisation accrue de toutes les possibilités offertes par la réglementation

BENEFICES ESCOMPTES

Cet objectif est favorable à la performance de l'achat. Par la négociation, l'acheteur aura une meilleure satisfaction de son besoin en permettant une adaptation des offres à celui-ci. Par ailleurs, le même acheteur pourra mieux appréhender les contraintes du fournisseur et ainsi adapter son modèle contractuel dans le respect de ce que permet la réglementation.

INDICATEURS

Pourcentage de procédures ayant fait l'objet d'une négociation.

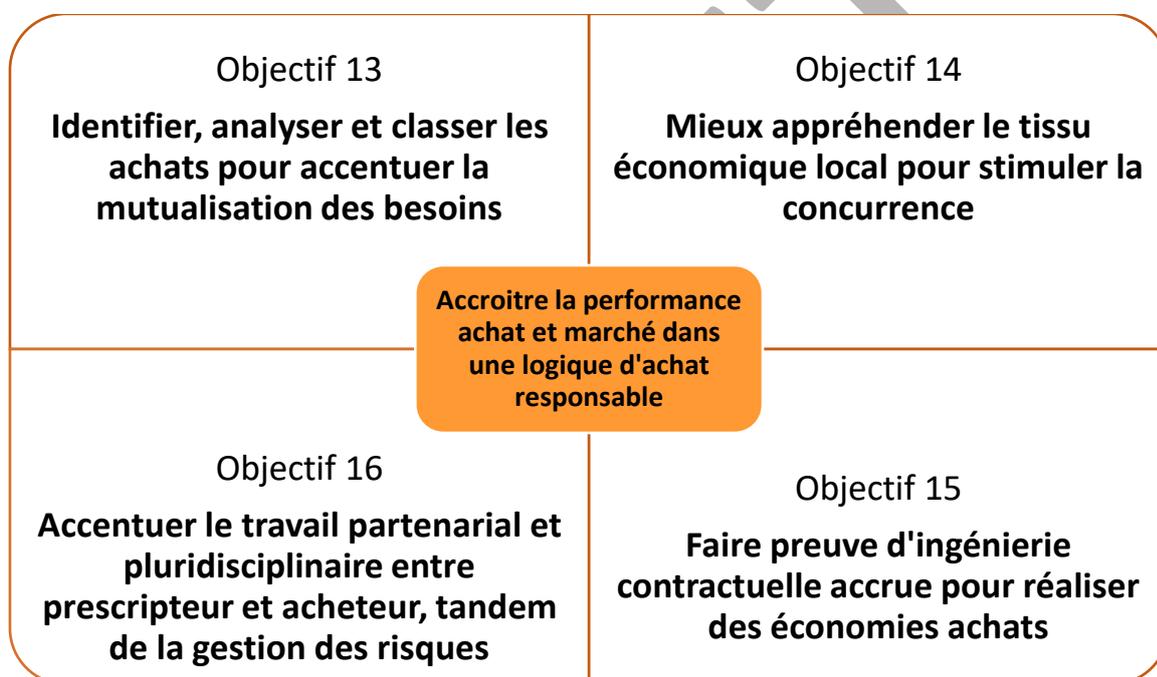


CHANTIER – ACCROITRE LA PERFORMANCE ACHAT ET MARCHÉ DANS UNE LOGIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

« Une politique de la commande publique performante et responsable »

Loin d'être antinomique avec le chantier relatif à l'achat responsable, le chantier lié à la performance achat de nos collectivités répond à une logique de dépense raisonnable en termes de deniers et ce afin de conserver et/ou amplifier notre capacité d'investissement. En effet, chaque économie réalisée, sans dégradation du service rendu, doit permettre d'envisager des investissements supplémentaires. Ainsi, la performance de l'achat doit se combiner avec la satisfaction du besoin ainsi qu'avec l'ensemble des objectifs décrits dans la présente charte afin d'arriver à un achat au juste prix.

La recherche de l'efficacité des achats de nos collectivités doit ainsi passer par la déclinaison des objectifs suivants :





CHANTIER – ACCROITRE LA PERFORMANCE ACHAT ET MARCHÉ DANS UNE LOGIQUE D’ACHAT RESPONSABLE

Objectif n°13

Identifier, analyser et classer les achats pour accentuer la mutualisation des besoins

La bonne connaissance de la structure des achats doit permettre à l’acheteur de mieux appréhender ses techniques d’achats et ainsi stimuler ses propres pratiques d’une part, les réponses que peuvent apporter les opérateurs économiques aux besoins exprimés d’autre part. Ainsi, une bonne connaissance de la typologie de ses achats et des volumes financiers représentés par segment devra permettre à l’acheteur de rationaliser ses achats et ainsi dynamiser la concurrence.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Mener une réflexion sur la nomenclature des achats homogènes afin d’identifier les segments achats prioritaires ;
- ➔ Développer la constitution de groupements de commande en vue d’une mutualisation des achats ;

Etudier l’opportunité économique de recourir aux centrales d’achats pour jouer sur l’effet de masse ;

BENEFICES ESCOMPTES

La mise en œuvre des moyens énoncés ci-avant doit permettre la réalisation d’économie d’échelle ainsi qu’accentuer l’optimisation des prix et/ou conditions tarifaires proposés par les soumissionnaires. Outre les effets directs sur les prix, ces actions doivent par ailleurs permettre une optimisation des coûts internes via la mutualisation des procédures et/ou le recours aux centrales d’achats.

INDICATEURS

Nombre (part) des consultations lancées en groupement de commande.



CHANTIER – ACCROITRE LA PERFORMANCE ACHAT ET MARCHÉ DANS UNE LOGIQUE D'ACHAT RESPONSABLE

Objectif n°14

Mieux appréhender le tissu économique local pour stimuler la concurrence

Afin d'adapter au mieux ses consultations, et notamment l'allotissement, l'acheteur se doit de connaître les pratiques professionnelles communément utilisées dans le segment de son projet d'achat mais également le tissu des fournisseurs susceptibles de répondre (oligopole, forte concurrence, majors et ou petites entreprises ...). Ainsi, l'acheteur devra avoir une bonne appréhension du tissu fournisseurs et notamment du tissu économique local.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Développer la pratique du sourcing dans un cadre juridique adapté ;
- ➔ Favoriser la mise en place d'un référentiel des opérateurs (y compris locaux) par segment d'achat ;
- ➔ Faciliter les échanges entre l'acheteur et les opérateurs économiques par le biais de participation aux salons d'affaires, salons professionnels, forum, etc... ;
- ➔ Accroître la participation de l'acheteur aux réseaux d'acheteurs publics locaux pour bénéficier de retours d'expérience.

BENEFICES ESCOMPTES

La bonne compréhension par l'acheteur de l'environnement dans lequel ses achats sont réalisés est un élément indispensable pour réussir à mieux appréhender la vision des opérateurs économiques et leurs éventuelles réponses. Cette connaissance a ainsi vocation à permettre de mieux exprimer le besoin dans un langage employé par les acteurs du segment d'achat concerné, dénué de toute ambiguïté en termes d'attentes et ce dans un objectif de juste qualité et donc de juste dépense. Ce savoir pourra par ailleurs être mis à profit par l'acheteur de se réinterroger sur le bon niveau d'allotissement pour stimuler la concurrence.

INDICATEURS

Nombre de procédures de sourcing référencées.

Nombre de manifestations à laquelle l'acheteur a participé.



CHANTIER – ACCROITRE LA PERFORMANCE ACHAT ET MARCHÉ DANS UNE LOGIQUE D’ACHAT RESPONSABLE

Objectif n°15 | Faire preuve d’ingénierie contractuelle pour réaliser des économies achats

Le passage progressif d’une réglementation très procédurière à une réglementation intégrant une dimension achat permet aujourd’hui à l’acheteur de prévoir des mécanismes contractuels et techniques d’achat innovantes. Ainsi, le recours à tout le champ des possibles en vue de stimuler la concurrence et l’optimisation des prix présentés par les opérateurs économiques doit être accentué.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- Développer l’utilisation de techniques d’achats alternatives (prime à la réalisation anticipée, à l’atteinte de performance optimale, intéressement à l’économie réalisée, enchères électroniques inversées, etc...);
- Améliorer l’achat par le développement des pratiques de benchmarking ;
- Développer le recours à la négociation.

BENEFICES ESCOMPTES

Par une utilisation du champ des possibles offert par le Code de la Commande Publique, l’acheteur est en mesure de faire œuvre créatrice en proposant, dans le cadre de projet s’y prêtant, des clauses incitatives devant favoriser la satisfaction du besoin dans des conditions optimales. Ainsi, intéresser le Titulaire à la réussite du projet doit lui permettre de faire siens les objectifs de l’acheteur.

INDICATEURS

Nombre de marchés conclus avec des techniques alternatives d’achat.



CHANTIER – ACCROITRE LA PERFORMANCE ACHAT ET MARCHÉ DANS UNE LOGIQUE D’ACHAT RESPONSABLE

Objectif n°16 | Accentuer le travail partenarial et pluridisciplinaire entre prescripteur et acheteur, tandem de la gestion des risques

Alors même que les services prescripteurs de nos collectivités sont les plus à même de définir les besoins, la relation avec les acheteurs et juristes doit permettre la rédaction et la conclusion de contrats devant être au service de la performance de l’achat. L’action de chacun est ainsi tournée vers ses propres préoccupations, lesquelles ne sont cependant pas contradictoires. Il convient dès lors de trouver davantage de transversalité afin que chacun puisse comprendre les enjeux de son action dans la chaîne achat.

MOYENS MIS EN ŒUVRE :

- ➔ Privilégier et développer les groupes de travail et ateliers en y associant les prescripteurs des services techniques ;
- ➔ Développer les outils internes d’appropriation et de sensibilisation à l’achat public ;
- ➔ Accentuer les sensibilisation et/ou formations des prescripteurs

BENEFICES ESCOMPTES

La mise en œuvre des moyens ci-dessous doit permettre une meilleure appréhension des contrats publics dans leur ensemble devant garantir, outre la sécurité juridique, une satisfaction optimale du besoin dans une approche de performance économique.

INDICATEURS

Nombre d’évènements (réunions, séminaires, formations internes, sensibilisation ...) à destination des services opérationnels.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-DEC-01

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAU, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 7 de l'ordre du jour
Convention de partenariat entre Unis-Cité Alsace et le SIVOM pour l'année
scolaire 2022-2023

Monsieur le Président expose :

L'association Unis-Cité Alsace a pour mission d'intérêt public d'accompagner des jeunes volontaires entre 16 et 25 ans engagés dans le cadre du service civique sur une période de 6 à 9 mois pour répondre à des besoins sociaux de terrain, tels que la lutte contre l'exclusion, le handicap, ou encore la protection de l'environnement (déchets, eaux etc.).

Le SIVOM conventionne chaque année depuis 2014 avec Unis-Cité Alsace afin de mettre en œuvre des actions de prévention des déchets en particulier dans le domaine du compostage individuel et partagé.

A ce titre, il est proposé de renouveler cette convention compte tenu de l'intérêt de cette démarche, à savoir :

- permettre à des jeunes volontaires de fixer des savoirs et des compétences dans le domaine de l'environnement, la prévention et la gestion des déchets, grâce à un programme de formation complet, illustré par des visites d'installations spécifiques (usine d'incinération, centre de tri, station d'épuration...),
- donner l'occasion au SIVOM d'étoffer ses moyens pour mener à bien ses missions (réalisation d'ateliers d'animation avec le maître-composteur).

Dans le cadre du projet défini, une équipe de 4 volontaires est mobilisée et mise à disposition du SIVOM, sur un dispositif plus allégé par rapport aux années précédentes, soit un seul jour par semaine sur la période allant de novembre 2022 à juin 2023.

Pour permettre à l'association Unis-Cité Alsace d'exercer sa mission d'intérêt public, le SIVOM s'engage à participer financièrement à hauteur d'un montant de 2 681 € net afin de contribuer aux charges d'accompagnement des jeunes volontaires au service civique.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre le Sivom de la région mulhousienne et l'association Unis-Cité Alsace,
- autorise la participation financière du SIVOM à hauteur de 2 681 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Alsace,
- autorise Monsieur le Président à signer les documents relatifs à l'exécution de la présente convention.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL211020220



CONVENTION DE PARTENARIAT Unis-Cité Mulhouse / Sivom Région Mulhousienne

Entre :

SIVOM Région Mulhousienne

Syndicat intercommunal à vocation multiple,

Ayant son siège social 25, avenue Kennedy, BP 228 - 68058 MULHOUSE cedex.

Représenté par Mr Francis HILLMEYER, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins de signer les présentes,

Et

L'association **UNIS-CITE**, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dont la mission est d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, ayant son siège au 21 Boulevard Ney, 75018 Paris, identifiée au répertoire SIRENE sous le n°398 191 569 00035 et représentée par Monsieur, Franck ARGAST, en qualité de Responsable des Antennes de Colmar et Mulhouse.

Ci-après dénommée « Unis-Cité »

Préambule

Unis-Cité

Unis-Cité est l'association pionnière du Service Civique en France. Elle est née en 1994 d'un rêve : qu'un jour il devienne naturel que tous les jeunes, quels que soient leurs origines et leurs parcours antérieurs, puissent consacrer un temps de leur vie à servir la collectivité, et que cette étape soit pour eux un temps de construction de soi et d'ouverture aux autres.

Ainsi, depuis 1994, Unis-Cité offre aux jeunes de 16 à 25 ans, de toutes origines sociales et culturelles, et de tous niveaux d'études, la possibilité de s'engager à temps plein et en équipe, durant 6 à 9 mois, sur des missions d'intérêt général en France tout en acquérant des compétences transversales utiles pour leur propre insertion sociale et professionnelle.

Selon les territoires, 30 à 50% des jeunes que l'association mobilise sont des jeunes ayant quitté la formation initiale sans le baccalauréat, les autres étant diplômés, dans une optique de mixer des publics aux profils socio-culturels les plus extrêmes possibles. En 2021, Unis-Cité aura mobilisé près de 10 000 jeunes engagés en service civique dans plus de 75 villes de France.

Sivom de la Région Mulhousienne

Il assure des missions de service public dans les domaines de la collecte sélective et du traitement des déchets, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées.

Partenaire privilégié des communes, le Sivom de la Région Mulhousienne représente aujourd'hui 29 membres regroupant 53 communes, totalisant une population d'environ 288 000 habitants.

Article 1 – Objet de la convention et objectifs du partenariat

La présente convention établit les conditions générales et les moyens de réalisation pour la mobilisation de 4 volontaires en Service Civique¹ de l'association Unis-Cité Mulhouse en partenariat avec le Sivom de la Région Mulhousienne. Il s'agit de définir la mise en œuvre d'une mission d'intérêt général sur le thème de l'environnement.

¹ Le Service Civique est encadré par la loi 2010-241 du 10 mars 2010

Convention de partenariat 2022-2023 Unis-Cité – MULHOUSE

Les volontaires interviendront dans le cadre de la sensibilisation du public de la région Mulhousienne à la prévention des déchets. Les missions s'articuleront principalement autour de la sensibilisation au tri des déchets et de la promotion du compostage. Les volontaires interviendront sur les missions suivantes :

- Suivi des placettes collectives de compostage sur le territoire de l'agglomération mulhousienne (veiller à ce qu'il n'y ait pas de casse, alerter en cas de problème, nettoyer, désherber, réparer) ;
- Assistance à la vente de composteurs individuels ;
- Préparation des composteurs pour la vente ;
- Aide à la préparation de manifestations.

D'autres activités complémentaires pourront être proposées par Unis-Cité et/ou le Sivom de la Région Mulhousienne dans le respect du cadre du Service Civique. Unis-Cité s'engage à proposer des missions concrètes et de terrain, permettant aux jeunes de s'impliquer au plus près des bénéficiaires /usagers. La majeure partie de la mission devra donc être consacrée aux activités permettant la rencontre du public et les activités liées à la communication devront ainsi représenter un plus faible temps de mobilisation.

Article 2 – Engagements mutuels

Unis-Cité Mulhouse et le Sivom de la Région Mulhousienne se coordonnent pour former et informer les volontaires sur les thématiques nécessaires au bon fonctionnement du projet (fonctionnement des structures, lien aux publics, etc.).

Article 3 – Engagements respectifs

Article 3.1 – Moyens engagés par Unis-Cité Mulhouse

Durée et horaires de mobilisation des volontaires

Unis-Cité Mulhouse mobilise 4 volontaires en Service Civique qui interviendront à raison d'une journée par semaine, fixée le jeudi, de 9h – 12h / 13h - 17h (à moduler en fonction des activités) sur la période du 05 janvier 2023 au 30 juin 2023. Un calendrier des interventions des volontaires peut être établi à l'avance.

Les volontaires seront susceptibles d'être détachés de leur mission pour les obligations inhérentes au service civique (temps de formation civique et citoyenne, d'accompagnement au projet d'avenir, événements participant à l'ancrage de l'association, congés...). La CEP s'engage à informer au préalable le référent afin d'anticiper et de faciliter l'organisation de la mission.

Encadrement de l'équipe de volontaires

La coordinatrice d'équipes et de projets (CEP) d'Unis-Cité Mulhouse, Julie CUNA-GENERAUX, assure l'encadrement des volontaires d'Unis-Cité ainsi que l'animation et le suivi des interventions en lien étroit avec le partenaire. Sur le terrain ou à distance, elle vient en appui organisationnel. Son encadrement sera complémentaire en temps et en objectifs de celui assuré par le référent mission du Sivom de la Région Mulhousienne.

Sur l'ensemble des projets envisagés, toute autre personne faisant partie de l'association Unis-Cité Mulhouse est habilitée à intervenir sur le lieu de projet dans le cadre de la formation, l'accompagnement des équipes ou le suivi de projet après en avoir informé la structure partenaire.

Assurance

L'association Unis-Cité a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile générale auprès de la MACIF qui garantit sa responsabilité civile générale et les accidents corporels subis ou causés par les membres de l'association à l'occasion de ses interventions. Cette garantie est étendue aux volontaires qui interviennent dans le cadre de la présente convention.

Article 3.2 – Moyens engagés par le Sivom de la Région Mulhousienne

Référent mission

Le Sivom de la Région Mulhousienne identifie un référent, Mr David DUSARD, technicien territorial, en appui à la Coordinatrice d'Equipes et de projets. Il sera coresponsable de l'encadrement des volontaires, du bon déroulement du projet et des relations avec Unis-Cité. Son appui vise également à faciliter la rencontre et la création d'un lien de confiance entre publics bénéficiaires et volontaires.

Un temps de travail a été programmé en amont de l'arrivée des volontaires entre les deux parties pour déterminer le rôle précis de chacun et les méthodes de communication et de coordination.

Convention de partenariat 2022-2023 Unis-Cité – MULHOUSE

Le référent sera par ailleurs convié à participer aux temps d'échanges (environ 2 durant cette saison) avec l'ensemble des référents de ce projet national afin de contribuer à l'amélioration de cette mission et aux enseignements à tirer de l'expérimentation pour la suite.

Formation des volontaires

Afin de préparer les actions, le Sivom de la Région Mulhousienne s'engage à former les volontaires sur les thématiques suivantes :

- Les collectivités (ville de Mulhouse, M2A, Sivom, ADEME)
- La problématique des déchets (environnement, santé)
- La gestion des déchets (traitement, collecte, déchetteries)
- La prévention des déchets
- Le compostage

Des visites d'installations spécifiques pourront aussi être programmées : déchetterie, usine d'incinération, centre de tri, station d'épuration, etc.

Intégration de l'équipe

En amont de l'arrivée des volontaires, le référent veillera à informer l'équipe du SIVOM de la Région Mulhousienne concernant la venue des volontaires et les objectifs du partenariat.

A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein de la structure, un temps de sensibilisation à la structure, à ses équipes et à son contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les points essentiels du règlement intérieur de la structure, les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet. Une réunion a été programmée en amont de l'arrivée des volontaires entre la coordinatrice d'équipe et de projet et le référent pour organiser le planning d'accueil des volontaires.

Conditions matérielles assurées par le SIVOM

Le SIVOM s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire à la réalisation des outils pédagogiques (stands, affiches, matériel didactique, etc...) ainsi que le véhicule nécessaire à l'exécution de la mission.

La salle de réunion du SIVOM, sous réserve de disponibilité, pourra notamment être mise à la disposition de l'équipe pour les besoins du projet sur la journée de mission: temps de formation et réunions. Cependant l'accueil hebdomadaire ne pourra pas se faire dans ses locaux faute de place.

La coordinatrice d'Unis-Cité sera informée dans un délai raisonnable (8 jours avant) lorsque la salle de réunion du SIVOM en question ne sera pas disponible pour qu'elle puisse trouver une solution de repli.

Déplacements - logistique

Les 4 volontaires doivent être autonomes pour se déplacer, soit pour se rendre aux réunions qui auront lieu au SIVOM, soit pour se rendre sur des lieux d'animation (placettes de compostage, déchetteries, centres sociaux, magasins partenaires, etc...) dans le périmètre de compétence du SIVOM. Le SIVOM prend en charge le transport du matériel et outils pédagogiques (stand, affiches, supports de présentation) vers les lieux d'animation.

Article 4 – Lieu(x) d'exercice principal de la mission

Le(s) lieu(x) d'exercice principal de la mission se situera(ont) à(aux) adresse(s) suivante(s) :

Les volontaires interviendront sur les différentes places de compostage de la région mulhousienne.

Article 5 – Modalités de suivi et de bilan

Temps de régulation

Durant la période de présence des volontaires, des réunions régulières seront convenues conjointement pour faire le point sur l'avancée du projet et concerneront notamment le planning, le suivi des objectifs et des éventuelles difficultés. Elles réuniront de manière indispensable le référent et les volontaires. Si lors de ces réunions, il s'avère que les objectifs et/ou le contenu du partenariat tel qu'ils sont définis dans la présente convention et dans les Fiches Projet ne sont pas atteignables, ces derniers doivent être redéfinis et réadaptés.

Bilans

En milieu et fin de projet, les volontaires et leurs différents interlocuteurs, se réuniront pour évaluer l'ensemble du projet. De même que les volontaires, le partenaire de l'association Unis-Cité Mulhouse, s'engage à compléter et à renvoyer son propre bilan de l'action menée par l'équipe des volontaires. Il pourra en outre être invité à faire-part de son soutien au projet d'Unis-Cité lors d'événements internes ou externes.

Le Sivom de la Région Mulhousienne est aussi convié aux comités de pilotages de l'association Unis-Cité



Article 6 – Engagements financiers

Le SIVOM de la région mulhousienne, s'engage à participer financièrement à hauteur de 2680,5€ net pour la mise en œuvre de l'action. Cette somme sera versée par virement après le bilan final du projet prévu au plus tard fin juin. Les coordonnées bancaires seront fournies directement au service compétent.

Article 7 – Communication

Dans leur volonté commune de sensibilisation à la citoyenneté et de valoriser l'engagement des volontaires dans la société, Unis-Cité et le SIVOM de la région Mulhousienne s'engagent à coopérer et à valoriser les partenariats dans la couverture médiatique des actions réalisées.

Les deux parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention, et à apposer les logos des deux structures signataires sur l'ensemble des communications relatives au partenariat et aux projets menés en commun.

Sur accord spécifique, les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet ou les volontaires (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication du SIVOM de la région Mulhousienne et d'Unis-Cité.

Article 8 – Evolution liées au contexte sanitaire

Dans ce contexte sanitaire incertain, si une mise en quarantaine de certains volontaires en Service Civique ou bénéficiaires, une évolution des arrêts préfectoraux ou un confinement général venaient à se poser, la mission se ferait à distance. Les modalités seront à définir entre les deux parties. Un protocole sanitaire est mis en place par l'association Unis-Cité dans le cadre des interventions et des animations des volontaires.

Article 9 – Durée

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date à laquelle elle est signée et ce jusqu'à la fin de la mission des volontaires, le 30 juin 2023.

Article 10 – Modifications, renouvellement et rupture de la convention

La présente convention est modifiable par la rédaction d'un avenant rédigé par ses signataires, dans quel cas la démarche devra être motivée et notifiée par écrit en respectant un préavis de deux semaines.

Chaque partenaire est libre de mettre fin à tout moment au présent partenariat par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis d'un mois. En cas de manquement caractérisé des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de deux semaines suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception

Fait en deux exemplaires, à Mulhouse, le 06 octobre 2022

Pour Unis-Cité MULHOUSE

Pour le Sivom de la Région Mulhousienne



Franck ARGAST

Responsable des antennes de Colmar et Mulhouse

Unis-Cité Haut-Rhin

52, rue du Sauvage – 68100 MULHOUSE

07 82 45 17 94

www.uniscite.fr/

www.relais-service-civique.fr



Mr Francis HILLMEYER
Président

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

Annexe 1

Cadre légal

Le Service Civique est un **programme national d'engagement volontaire de la jeunesse**. Le Service Civique n'est pas un **emploi** ni un stage. Les volontaires ne peuvent être sélectionnés sur leur niveau de qualification, ni **ne peuvent effectuer de tâches relevant de postes salariés**.

www.service-civique.gouv.fr

Les missions confiées aux volontaires sont agréées par l'Etat dans le cadre de l'agrément national accordé par l'Agence du Service Civique à Unis-Cité (agrément n° NA-000-21-00217-00).

Rappel sur les incompatibilités du Service Civique :

Ce que n'est pas un volontaire en Service Civique :

- ★ Le volontaire n'est pas un stagiaire ou un emploi aidé ; le Service Civique intègre le code du service national et n'est en rien rattaché au code du travail
- ★ Le volontaire ne doit pas être soumis à un lien de subordination

Ce que le volontaire en service civique ne peut pas faire :

- ★ Mener une mission touchant des publics fragiles sans l'encadrement de personnels compétents ou Mener des tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant d'une structure
- ★ Mener une mission sur un poste précédemment occupé par un salarié d'une association ou un agent public depuis moins d'un an avant le Service Civique
- ★ Mener des missions nécessitant un diplôme ou une qualification très particulière
- ★ Se retrouver en situation d'encadrement sans la responsabilité d'un personnel qualifié

Philosophie d'intervention des volontaires d'Unis-Cité :

- ★ ils mènent des actions concrètes de proximité et participatives sur le terrain,
- ★ ils ne sont pas professionnels et donc pas identifiés de manière stigmatisée, ce qui représente souvent un atout pour la réussite de leurs actions de liens auprès des publics,
- ★ ils savent faire passer des messages et mobiliser grâce à leurs « codes » différents, Afin de rendre accessible cette mission de service civique à un maximum de jeunes, les volontaires interviennent en équipe de 4, à minima en binôme.

Positionnement :

- ★ **ils sont des acteurs-relais de terrain**
- ★ ils créent un maillage étroit autour des séniors en favorisant l'implication de tous les acteurs (agents médicaux-sociaux, familles, autres intervenants, partenaires ...).

Qui sont ces jeunes et comment sont-ils « recrutés » ?

Un effort d'information/sensibilisation est fait par Unis-Cité en direction de la jeunesse pour s'assurer que le plus grand nombre de jeunes possible aura connaissance de ce projet (partenariat avec la Mission Locale, la Presse, les réseaux associatifs et sociaux ...).

Les volontaires d'Unis-Cité sont prioritairement sélectionnés sur leur motivation et envie d'agir au service de l'intérêt général. Âgés de 16 à 25 ans, ces volontaires représentent la diversité de la jeunesse française (filles et garçons, avec ou sans qualification, avec ou sans permis de conduire, d'origines culturelles diverses, de parcours ou de projets professionnels variés ...). Afin de se donner toutes les chances de réussite de la mission, Unis-Cité veillera à constituer une équipe complémentaire.

En cohérence avec la volonté d'impulser une dynamique locale de territoire, les équipes de volontaires seront autant que possible constituées de jeunes domiciliés à proximité des lieux de mission.

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-DEC-02

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAUULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 8 de l'ordre du jour
Marché public de traitement et valorisation des déchets de bois collectés dans les déchetteries du SIVOM

Monsieur le Président expose :

Une consultation pour le traitement des déchets de bois issus des déchetteries va être lancée par le SIVOM en application des articles R2124-1, R2161-2 et suivants, R2162-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Pour les objets encombrants en bois collectés en déchetterie, une partie du gisement constitué par les vieux meubles est prise en charge par l'Eco-organisme ECO-MOBILIER ; pour le reste des déchets de bois, le SIVOM a recours habituellement à un marché public.

Pour le marché du bois (hors ECO-MOBILIER), les tonnages valorisés en 2021 s'élèvent 3 869 tonnes, en baisse par rapport aux années précédentes du fait de la montée en puissance de la collecte ECO-MOBILIER, des contraintes de collecte en déchetterie sur cette fraction résiduelle.

La consultation en procédure formalisée a été lancée sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, en application notamment des articles R2124-1, R2162-4, R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique et avec les **montants annuels minimum et maximum suivants** :

Montant minimum H.T.	Montant maximum H.T.
80 000 €	320 000 €

Le titulaire du marché s'engagera à réceptionner les livraisons de bois effectuées pour le compte du SIVOM.

Le marché sera conclu à partir du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera reconductible 2 (deux) fois, par tacite reconduction, pour une durée d'un an chaque fois, en 2024 puis jusqu'au 31 décembre 2025.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte de la passation d'un accord-cadre à bons de commande sur appel d'offres ouvert dans les conditions ci-dessus exposées,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution et l'exécution de ce marché.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL211020220

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-DEC-03

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAUULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 9 de l'ordre du jour

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2021

Monsieur le Président expose :

Le décret n° 2000-404 du 11/05/2000 rend obligatoire la présentation d'un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination. Il est ensuite transmis aux structures-membres qui en font rapport à leurs assemblées délibérantes respectives.

La présente délibération en synthétise les principaux éléments d'activité.

Les faits marquants en 2021

- ✓ **Continuité de la crise COVID 19** : L'ensemble des indicateurs de l'année 2021 doit être interprété en tenant compte de la pandémie et des confinements qui a existé jusqu'au second trimestre.

L'année 2021 est une année avec une augmentation de l'ensemble des déchets.

Ce phénomène est particulièrement marqué pour les déchets provenant des déchetteries. Cette croissance est potentiellement liée à une augmentation des travaux réalisés par les usagers. En effet, une partie de la population était au chômage technique dû au fait de l'arrêt de certaines activités économiques jusqu'en mai 2021.

Enfin, dans la continuité de 2020, notre usine d'incinération des résidus urbains a été fortement sollicitée pour traiter les déchets hospitaliers en augmentation sur le département et ayant changé de caractéristiques. De plus, il n'y a eu qu'un seul arrêt technique d'une durée de 8 semaines en fin 2020 du fait de la pandémie. Son redémarrage, début 2021, est marqué par ces changements subis et des difficultés de présence du personnel et d'approvisionnement.

L'ensemble de ces mesures et adaptations consécutives à cette crise ont eu un impact considérable sur le fonctionnement des services et des prestataires et à fortiori sur les finances du syndicat.

- ✓ **Des tonnages collectés en hausse et des erreurs de tri qui continuent d'augmenter**

En 2021, les tonnages collectés (21 189 t soit 77,3 kg/hab.) sont en hausses de 3,5 %. Entre 2012 et 2021, l'augmentation atteint +61,4 %, mais les 8 450 t supplémentaires captées à la collecte ne génèrent que 3 000 t de recyclage en plus, en raison de la hausse des erreurs de tri qui constituent un coût très important à la collectivité (885 000 €).

En 2021, les refus représentent 5 480 t soit 20,0 kg/hab. ou encore 25,77 % de la collecte totale.

La dégradation de la qualité du tri est marquée par un double effet : celui du changement de mode de collecte avec le passage de la CS en porte-à-porte entraînant un premier palier de hausse, puis celui de l'élargissement des consignes de tri à tous les emballages plastiques en 2016.

On constate postérieurement à ce changement de consigne une accélération forte des erreurs de tri.

Campagne de communication sur l'évitement des erreurs de tri

Afin de sensibiliser les habitants à la problématique des erreurs de tri (impact financier important préjudiciable pour le coût du service), l'importante campagne de communication lancée en 2019 sur la base du slogan « *je trie mieux dans le jaune !* » a été prolongée en 2021.

Pour la première fois, face aux enjeux, le SIVOM a utilisé un schéma d'information basé sur des « *consignes négatives* » en montrant les erreurs récurrentes à éviter et les déchets à ne pas mettre dans le bac jaune, l'objectif étant de susciter l'interrogation pour inciter les habitants à « *mieux trier* ».

✓ **La performance énergétique de l'UIRU :**

L'Unité d'Incinération des Résidus Urbains à SAUSHEIM a dépassé le taux de 65 % de performance énergétique pour l'année 2021 malgré les difficultés engendrées par l'augmentation des tonnages et de la typologie des DASRI mais également des déchets d'activités économiques.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL211020220

Les déchets ménagers (DMA) : Chiffres clés 2021 en kg/hab./an

Gisement déchets ménager (DMA)	2010	2012	2018	2019	2020	2021
Population « TRU »	272274	273219	283275	283084	284050	284636
Population « CS »	262378	262998	272985	272712	273564	274066
OMR incinérées	276,4	274,9	237,9	231,8	229,7	233,5
BIODECHETS			3	3	2,8	3,1
CS recyclée						
Verre	25,35	26,15	30	29,53	30,18	29,76
Papier-carton & ELA	39,2	41,49	48,25	47,76	48,32	48,75
Bouteilles plastiques	2,99	2,72	6,11	5,81	4,79	3,90
Métaux (aciers & Alu)			1,46	1,19	1,2	1,05
Refus de tri incinérés	3,42	3,7	16,77	17,92	19,43	20,00
Freinte et stock (*)	2,98	0	2,16	4,06	1,12	3,48
CS totale collectée	73,94	74,06	104,7	106,3	105,1	107,1
dont CS hors verre	48,59	47,91	74,75	76,74	74,87	77,31
OMA totales (OMR & BIO & CS)	350,3	349	345,6	341	337,5	343,7
Déchets Occasionnels Ménagers	212,6	227,3	242,9	252,1	241,7	280,0
Dont déchetterie (Hors CS)	177,3	195,2	213,3	221,3	211,3	244,3
Déchets ménagers totaux avec gravats (DMA)	562,9	576,3	588,5	593,1	579,3	624,7
Fraction recyclée des DMA	217,8	238,4	271,6	278,4	252,2	298,2
Taux recyclage DMA avec gravats	38,20%	40,60%	46,30%	47,30%	43,10%	48,08%
Taux VALO ENERGIE GLOBAL hors boues (sur gisement global traité)	63%	60%	60,90%	60,60%	51,40%	56,75%
Taux VALO MATIERE & ENERGIE	96%	92,90%	97,90%	97,30%	86,10%	92,10%
Taux ENFOUISSEMENT global	4%	7,10%	2,10%	2,70%	13,90%	7,90%
Taux ENFOUISSEMENT sur DMA			2,40%	3,00%	15,00%	9,32%

Constats et commentaires principaux :

1) Evolution de la production des déchets en kg/hab. en 2021

- ✓ Le gisement des **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** augmente **(+7,51 %)** pour atteindre **623,8,2 kg/hab.** Ce résultat est lié à une augmentation des déchets occasionnels (y compris gravats).

Entre 2010 et 2021, les **DMA** sont en croissance de **+10,8 %**, soit **+60,9 kg/hab**. À noter que cette augmentation est contradictoire avec l'objectif national de réduction de -10 % de DMA entre 2010 et 2020, fixé par la loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (**LTECV**) du 17 août 2015.

A titre indicatif, l'ADEME estime la production moyenne de DMA en France à **582 kg** en 2019.

- ✓ Augmentation de **+1,66 %** des **Ordures ménagères (OMR)** qui s'établissent à **233,5 kg** par habitant.

Entre 2010 et 2020, les **OMR** sont en décroissance de **-15,5 %** sous l'effet de la mise en place de la Collecte Sélective en porte-à-porte à partir de 2013.

Il s'agit de la catégorie de déchets qui a subi la plus forte réduction depuis 2010.

- ✓ Augmentation de **+1,9 %** des **Collectes Sélectives, verre inclus**, qui atteignent **107,1 kg** d'emballages et papiers, tout mode de collecte confondu.

Entre 2010 et 2021, l'évolution cumulée atteint **+59,0 %** pour la CS multi-matériaux et **+17,8 %** pour le verre.

- ✓ **Refus de tri** (cf. faits marquants).
- ✓ Les **déchets occasionnels des ménages (DOM)** reprennent la **tendance haussière avec +15,4 %** et culmine à **280,1 kg**. Sur la période 2010 à 2021, l'évolution des DOM est positive de **+31,7 %**.
- ✓ L'**activité des déchetteries** (hors Collecte Sélective) atteint **244,3 kg** avec une évolution de **+15,6 %**. **Le taux de valorisation global** augmente à **72,8 %** (74,7 % en 2019 et 65,2 % en 2020).

Cette augmentation est dans la continuité des années précédentes en-dehors de 2020 avec le phénomène de fermeture des déchetteries lors du premier confinement entraînant une réouverture avec un tri dégradé sur près de deux mois. L'amélioration du taux de valorisation est liée à la mise en place de filière bois pour l'année 2021 entraînant un évitement de 3869 t vers les encombrants.

2) Le traitement du gisement non recyclable des déchets

Ce gisement comprend la fraction résiduelle à traiter après mobilisation des filières de recyclage pour les DMA du SIVOM (OMR, encombrants ménagers non valorisables des déchetteries et de l'activité municipale), les déchets des collectivités clientes et les déchets d'activité économique (DAE).

Les filières de traitement sont principalement l'incinération et le stockage en décharges en solution de secours :

- ✓ le gisement incinérable pris en charge par l'exploitant SUEZ RV ENERGIE est en baisse de **-2,5 %**, s'élevant à **164 282 t** dont **11 108 t** de boues STEP ;
- ✓ le fonctionnement de l'usine a permis de traiter sur place à SAUSHEIM **139 856 t** dont **130 590 t** de déchets solides, en hausse de **+15,2 %** ;

- ✓ le détournement sur d'autres filières de traitement (autres incinérateurs et décharges) a concerné **20 191 t** de déchets solides (7 004 en 2018 et 8 155 t en 2019 43 880 t en 2020) et **1 841 t** de boues de STEP ;
- ✓ le recours à l'**enfouissement en décharges** (ISDND et ISDD) a concerné **8,0 %** de l'ensemble du gisement des déchets solides traités par le SIVOM, soit **20 328 t** sur un gisement traité total de **253 356 t** de déchets solides hors boues de STEP.

Hormis l'envoi de déchets spécifiques en décharges pour de faibles quantités annuelles (fibrociments amiantés, traverses créosotées), le recours à l'enfouissement n'est utilisé qu'en cas de nécessité absolue pendant les périodes d'indisponibilités de l'UIRU (arrêts techniques maintenance ou pour défaillance ou fosses saturées) pour des quantités très variables d'une année sur l'autre en fonction des aléas techniques.

L'année 2021 est atypique car les autres usines d'incinération n'ont pas eu de disponibilité pour traiter nos déchets lors des arrêts.

En 2019, **23 %** des détournements ont été incinérés et **28,6 %** en 2020 alors que ce taux est de **0 %** en 2021.

3) Le taux global de recyclage matière sur les déchets du SIVOM

- ✓ En 2021, le recyclage, tous flux confondus des **DMA et déchets municipaux** du SIVOM, est en hausse avec **90 958 t** de valorisation matière (**+17,0 %**), mais relativement contrasté :
 - ◆ hausse significative du recyclage sur DMA : **81 718 t** soit **+20 %**,
 - ◆ baisse des déchets municipaux : **9 240 t** soit **-4 %**.
- ✓ Le taux de valorisation sur les déchets ménagers (**DMA**) augmente à **48,1 %** soit **+5 points** (+11,7 %) après les baisses de 2017 et 2018.

Pour mémoire, la loi de transition énergétique pour la croissance verte (**LTECV**) fixe un taux de valorisation matière sur DMA de 55 % en 2020, de 65 % en 2025.

Les coûts résiduels à la charge des membres :

En matière financière, le SIVOM équilibre ses budgets annexes en Collecte Sélective et en traitement des résidus urbains par des subventions d'équilibre de ses membres.

A) Pour la mission « Traitement des résidus urbain »				
		2019	2020	2021
	<i>Population-simple comptage</i>	283 275	284 050	284 636
1	Participations des membres HT <i>Variation %</i>	8 972 000 € -8,9 %	8 972 000 € 0,0%	8 942 240 € -0,5%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	31,69 € / hab. -8,9 %	31,59 € / hab. -0,3%	31,42 € / hab. -0,3%
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	82,93 € / t -6,7 %	79,38 € / t -4,3 %	79,21 € / t -0,2 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>108 184 t</u> -2,3 %	<u>113 020</u> +4,5%	<u>112 894</u> -0,1%

B) Pour la mission « Collectes sélectives »				
		2019	2020	2020
	<i>Population-simple comptage</i>	272 712	273 564	274 066
1	Subventions des membres HT <i>Variation %</i>	5 300 000 € 1,9 %	5 550 000 4,7%	6 550 000 18,0%
2	Coût résiduel par habitant HT <i>Variation %</i>	19,43 € / hab. 2,0 %	20,29 € / hab. 4,4 %	23,90 € / hab. 17,8 %
3	Coût résiduel / tonne traitée HT <i>Variation %</i>	56,34 € / t -0,9 %	60,83 € / t +8,0 %	64,54 € / t +6,1 %
	<i>Tonnages des collectivités</i>	<u>94 73 t</u> 2,9 %	<u>91 237</u> -3,0 %	<u>101 482</u> +11,2 %

Les perspectives pour l'année 2022

Il s'agit principalement :

- ✓ de la poursuite de la mise en place du contrôle d'accès dans les déchetteries et de leurs réaménagements (renouvellement des locaux, signalétique, extension des zones de stockage), ou de leurs reconstructions pour certaines ;
- ✓ de la mise en place du PLPDMA par m2A, le SIVOM étant associé aux actions de prévention, notamment pour les actions de déploiement du compostage domestique,
- ✓ du fonctionnement de la collecte des objets réemployables dans les déchetteries du SIVOM en partenariat avec la structure ENVIE (Cité du réemploi).

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, et n'émet aucune observation.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL211020220

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Mulhouse

SIVOM DE LA RÉGION MULHOUSIENNE
EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

sous la présidence de M. Francis HILLMEYER,
Président

Séance du 21 octobre 2022

Nombre de présents :	50	<u>Date de convocation et d'expédition :</u> 12 octobre 2022
Nombre de droits de votes :	92	
Pour :	92	
Contre :	0	
Abstention :	0	
		n° DL 21102022-ASS-01

Présents (50) : M. AMADORI, Mme BAECHEL, MM. BEHE, BERGDOLL, Mme BONI DA SILVA, MM. CENTLIVRE, CHAPATTE, CHERAY, COLOM, Mme CORNEILLE, M. COUCHOT, Mme D'ARANDA, M. DUSSOURD, Mme FEISSEL SIMON, MM. FUCHS, GINDER, GRUN, GUTH, HATTENBERGER, HILLMEYER, HOME, ISSELE, IVAIN, JULIEN, Mme KEMPF, MM. KIMMICH, KLEINHOFFER, KOLB, LÉCONTE, Mmes LOISEL, LUTHRINGER, LUTZ, MIMAUD, MM. NEUMANN, NICOLAS, PASQUIERS, PAUVERT, Mme PLAS, MM. RICHERT, SCHILLINGER, SCHMIDT, SIX, Mmes SORET, SORNIN, M. STADELMANN, Mme SUTTER, MM. TOME, WEISS, WILLEMANN, WISS.

Excusés (29) : MM. BEYAZ, BOUILLE, BROMBACHER, Mme BUCHERT, MM. ENGASSER, FREMIOT, Mmes GOETZ, GOLDSTEIN, MM. HABY, HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. IFFRIG, KELLER O., LANG, LAUGEL, LEHMES, Mme RAPP, M. RICHARD, Mmes RITZ, ROELLINGER, MM. SCHWAB, STURCHLER, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, Mme WINNLEN, M. WOLFF, Mme ZELLER.

Absents (13) : MM. BERBETT, BLOIS, DUMEZ, Mmes EL HAJJAJI, GERHART, MM. HIRTH, HORTER, KELLER V., PULEDDA, Mme RABAUULT, M. RISS, Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK, M. SCHOENIG.

Ont donné procuration (17) : MM. BOUILLE, BROMBACHER, Mmes BUCHERT, GOETZ, M. HECKLEN, Mme HOTTINGER, MM. KELLER O., LANG, LAUGEL, Mme RAPP, M. SCHWAB, Mme SUAREZ, MM. TRIMAILLE, VIOLA, WEISBECK, WOLFF, Mme ZELLER.

Assistaient en outre à la séance : MM. OCHSENBEIN, FRITZ, NAZON, PERRET, REISS, Mmes BAUDRY, MAMMAR et MUGUET du syndicat

M. OCHSENBEIN est désigné secrétaire de séance par l'assemblée.

Point n° 10 de l'ordre du jour

Réalisation par le SIVOM de la partie publique des branchements des usagers du service public de l'assainissement sur le périmètre syndical

Monsieur le Président expose :

La loi NOTRe attribue, à titre obligatoire, la compétence « *assainissement* » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020. m2A a fait le choix d'un transfert de cette compétence au SIVOM à compter de cette date.

Le périmètre assainissement du SIVOM a ainsi connu deux évolutions récentes liées à la loi NOTRe au 1^{er} janvier 2021 par l'intégration de 8 nouvelles communes puis 3 nouvelles communes à compter du 1^{er} janvier 2023.

Sur ce nouveau périmètre, il a été recensé des pratiques en termes de réalisation de branchements particuliers très diverses.

D'autre part, au SIVOM existent également, à ce jour, deux modes de gestion du service public de l'assainissement :

- un périmètre en délégation par affermage où les branchements sont exclusivement réalisés par le fermier ;
- un périmètre en régie où les branchements sont réalisés, sous maîtrise d'œuvre du SIVOM, par une entreprise titulaire d'un accord-cadre à bons de commande.

Afin d'uniformiser les pratiques, de maîtriser les coûts et le suivi des travaux de branchement des particuliers, le SIVOM va en reprendre la gestion globale sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, comme c'est déjà le cas sur la majorité du périmètre actuel et conformément aux articles L1331-1 à 3 du code de la Santé Publique, le SIVOM fixe les prescriptions techniques pour la réalisation des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées et des eaux pluviales et entreprend la réalisation de la partie publique dudit raccordement.

Il se fait ensuite rembourser, par les propriétaires demandeurs, les dépenses entraînées par ces travaux, sans majoration pour frais généraux et maîtrise d'œuvre.

Pour la réalisation de ces travaux de branchement, le SIVOM va ainsi lancer, sur l'ensemble de son territoire, un accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois.

Dans les faits, lorsqu'il sera sollicité par une demande de travaux, le SIVOM proposera un devis de branchement, propre à la situation du bien à raccorder et sur la base du bordereau des prix issus de l'accord-cadre.

Après versement d'un acompte de 50 %, les travaux seront programmés et suivis par le SIVOM avec le titulaire du marché.

Le coût final du raccordement est établi en fonction des quantités et prestations réellement exécutées.

Le SIVOM, pour la totalité du périmètre syndical sera amené à traiter et suivre les demandes de création de 150 branchements par an pour un montant global annuel de plus de 750 000 euros H.T.

Pour se faire, une consultation a été lancée par voie de procédure adaptée en vertu des articles R2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum annuel de 900 000 € H.T. conformément aux dispositions des articles R2162-1 et suivants et R2162-13 et suivants du Code de la Commande Publique.

Par ailleurs, le SIVOM est amené à recenser un certain nombre de collecteurs en amiante-ciment, qui nécessitent lors de la réalisation d'un nouveau branchement particulier la mise en œuvre d'une procédure spécifique de retrait et de traitement de l'amiante devenue plus contraignante ces dernières années.

Cette présence de collecteur amiante-ciment, connue ou parfois non connue avant l'ouverture de fouille a pour effet de renchérir le coût des travaux de branchement d'environ 1 000 euros H.T.

Pour traiter équitablement l'ensemble des usagers du service public, les surcoûts pour amiante qui ne sont pas du fait des particuliers mais résultent d'un choix d'investissement de la collectivité au moment de l'installation du réseau d'assainissement, pourraient être pris en charge par le SIVOM.

Il est ainsi proposé que le SIVOM ne répercute pas cette dépense à l'utilisateur demandeur. Il est estimé qu'entre 6 et 10 % des branchements instruits par le SIVOM sont sur collecteur en amiante représentant ainsi un surcoût annuel de 10 à 15 000 euros pour notre Syndicat.

Le Comité d'Administration, après en avoir délibéré :

- prend acte du lancement d'une consultation pour un accord cadre à bons de commande pour les travaux de branchements particuliers sur l'ensemble du périmètre syndical ;
- décide de ne pas répercuter les surcoûts de branchement lié aux collecteurs en amiante aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2023.

*Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
Le Directeur*



REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800254-20221021-DL21102022A